



Les syndicats CGT, UNSA et CFE-CGC de DCNS s'opposent au projet d'avenant 11 à l'accord d'entreprise, relatif au travail posté et aux horaires atypiques

Lors de la négociation, la direction n'a pas tenu compte des propositions formulées par nos organisations et préféré imposer un nouvel horaire atypique en contrepartie de timides avancées sur l'indemnisation du travail posté, tout en prévoyant d'accroître fortement ce mode de travail à DCNS.

Ce désaccord a été renouvelé lors de l'examen du texte en CCUES, le 21 février 2013, où il a été rejeté par un vote unanimement négatif (après la sortie des élus CFDT). Malgré ce vote négatif en CCUES, la direction est passée outre et a mis cet avenant en signature dès le 26 février 2013. Seule la CFDT a paraphé ce projet.

En faisant valoir leur droit d'opposition, les syndicats CGT, UNSA et CFE-CGC de DCNS ont donc agi de concert contre cette méthode et contre un texte qui ne correspond pas aux attentes d'une majorité de personnels.

En effet, cet avenant aurait constitué une remise en cause du fonctionnement en horaires variables, pour une part importante des personnels affectés à la production ou en soutien à la production, par l'instauration d'un horaire « semi-variable atypique », qui aurait supplanté l'horaire HV2 prévu par l'accord de 2004.

Concernant le travail posté, sa banalisation et l'élargissement des cas de recours (création d'un posté 1x8 de nuit, possibilité du 2x8 de nuit, rajout explicite du badgeage obligatoire « contrôlé »), conduiraient à accroître la pénibilité au travail et les risques psychosociaux pour un plus grand nombre de personnels de DCNS.

La direction prévoyait même de diminuer les délais de prévenance pour mieux imposer des changements d'organisation du travail, au détriment de l'articulation vie personnelle-vie professionnelle et d'une aggravation des contraintes pour les intéressés.

Pour les personnels d'encadrement, l'avenant proposé ne prend pas en compte les contraintes subies et imposées sans contreparties, ni les différences de régimes horaires contractuels qui leur sont applicables.

Pour autant, une harmonisation de l'indemnisation des travaux postés est souhaitable et réclamée depuis 2005 par nos organisations.

Celle-ci doit s'inscrire dans une démarche globale de renégociation des primes et indemnités, comme le prévoit d'ailleurs l'article 3.2.6.1 de l'accord initial de mai 2004 et comme revendiqué lors de chaque NAO depuis cette date. La négociation de l'avenant n°11 ne répondait donc que partiellement à cette demande et ne traitait pas officiellement de la problématique des Ouvriers d'Etat.

C'est pourquoi, nous réitérons auprès de la direction la demande d'ouverture de négociations sur l'ensemble du régime indemnitaire à DCNS, travaux postés compris, dans les meilleurs délais.